

Règlement Rando VTT . VAE. Gravel – Grand Parcours

45 Km

Article 1 : Objet

Randonnée VTT, VAE, Gravel, à allure libre dont le but est de découvrir un territoire et de partager un moment de convivialité.

Article 2 : Participation

Randonnée ouverte à toute personne inscrite auprès de l'organisation, identifiée par le port d'un bracelet.

Chaque participant doit :

- Être en condition physique adaptée à la pratique du VTT
- Disposer d'un vélo en bon état de fonctionnement
- Accepter et respecter le présent règlement

Les mineurs doivent être accompagnés d'un parent ou d'un responsable légal, sauf autorisation écrite.

Article 3 : Equipement obligatoire

- Casque homologué
- Vélo en bon état
- Un kit de réparation minimum (chambre à air, pompe ou cartouche CO2)
- De l'eau et une alimentation adaptée
- Gants et lunettes de protection
- Téléphone portable chargé

Article 4 : Respect du parcours

Les participants doivent :

- Respecter le parcours prévu
- Suivre le balisage
- Respecter les autres usagers des chemins (piéton / cavaliers / riverains)
- Pas de classement, pas de chronométrage

Article 5 : Sécurité

- Conduite prudente
- Vitesse adaptée
- Respect du code de la route lorsque le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation
- En cas d'incident, les participants doivent prévenir l'organisation
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, de neutraliser une portion, ou d'annuler la randonnée la randonnée en cas de condition météorologiques dangereuses.
- Après avis de la protection Civile, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter un participant.

Article 6 : Respect de l'environnement

Ne jeter aucun déchet, respecter la faune et la flore, rester sur les chemins autorisés.

Article 7 :

Il est fortement recommandé d'être couvert par une assurance responsabilité civile.

Article 8 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect de ce règlement.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants peuvent signaler leur refus auprès de l'organisateur.

Article 10 :

L'inscription à la randonnée VTT, VAE, Gravel, implique l'acceptation totale du présent règlement.